Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_27-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membres absents excusés représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme GERMIN) et Mme Anne-Claude MARTEL (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 08-04-2026/27 – Adhésion et désignation des représentants de la commune à l'association Marguerittes énergies vertes

Rapporteur : Monsieur Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.315-1 à L.315-8 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2022/12/12 du conseil municipal 7 décembre 2022 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la location de toitures de bâtiments communaux destinées à recevoir des équipements de production d'énergie photovoltaïque ;

VU la délibération n° 2023/06/43 du conseil municipal du 14 juin 2023 retenant l'offre du groupement BCM ENERGY/ELMY/OUI DEVELOPPEMENT, désormais dénommé SUN PROJET 72, pour la réalisation du projet ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Marguerittes de mettre en place une opération d'autoconsommation collective ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective nécessite la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) ;

CONSIDERANT la volonté d'adhérer en tant que membre fondateur à l'association "Personne Morale Organisatrice" intitulée "Marguerittes énergies vertes" ;

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_27-DE

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux membres pour représenter la ville de Marguerittes au conseil d'administration,

2. Eléments de contexte

Récapitulatif du projet :

Dans le cadre de l'AMI pour la location de toitures de bâtiments communaux destinés à recevoir des équipements d'énergie photovoltaïque, la commune avait lancé une consultation fin 2022.

Le projet consistait à équiper 7 bâtiments, représentant une surface de couverture d'environ 6 400 m². Le nombre de bâtiments et la surface à équiper étant arrêtés en fonction du potentiel de production solaire photovoltaïque site par site.

Au fil des réunions de travail, le projet a été affiné et s'articule ainsi :

Quatre bâtiments communaux doivent être équipés de panneaux photovoltaïques avec injection dans le réseau :

- Ecole élémentaire De Marcieu : 523 m² : Travaux en cours de réalisation
- Salle Louis Picard : 621 m² : Travaux prévus en mai/juin 2026
- Vestiaires rugby : 449 m² : Travaux prévus en mai/juin 2026
- Local des boues : 753 m² : Mise en service en janvier 2026

Trois bâtiments communaux ont été équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation :

- Ecole maternelle Génestet : 1 249 m² : Mise en service en janvier 2026
- Médiathèque : 543 m² : Mise en service en mars 2026
- Groupe scolaire Peyrouse : 780 m² : Mise en service en mars 2026

Le projet s'inscrit dans l'objectif d'une opération d'autoconsommation collective, consistant en premier lieu à une autoconsommation individuelle de l'énergie produite par la commune, sur ses 3 sites de production en autoconsommation et dans la réaffectation du surplus d'énergie pour répondre aux besoins d'approvisionnement d'autres bâtiments communaux.

Cette participation à une opération d'autoconsommation collective se traduira juridiquement par la conclusion d'une convention avec le gestionnaire de réseau d'une convention d'autoconsommation collective.

Par la suite, la commune pourrait associer des tiers à l'opération d'autoconsommation collective.

Rôle de la personne morale organisatrice :

L'autoconsommation collective est définie à l'article L.315-2 du code de l'énergie selon lequel :
"L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. […]".

Cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale (dite "*personne morale organisatrice*" ou "*PMO*"). Dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective, ce qui est le cas avec le prestataire Elmy et sa société de projet Sun Projet 72.

Cette PMO doit fournir au gestionnaire de réseau de distribution les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, l'identification des fournisseurs d'électricité de complément des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseau de toute modification du périmètre de l'opération.

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_27-DE

La présente délibération a pour objet de confier à l'exécutif local l'autorisation d'être membre fondateur de l'association PMO intitulée "Marguerittes énergies vertes", constituée avec le groupement Sun Projet 72, et de désigner deux membres du conseil municipal pour participer à son fonctionnement.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adhère**, en tant que membre fondateur, à l'association "personne morale organisatrice" intitulée « Marguerittes énergies vertes ».

Article 2 : **désigne** Messieurs Denis CANTIER et Renaud LEROI pour représenter la commune au sein de l'association "Marguerittes énergies vertes".

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexes

1) Formulaire d'adhésion
2) Projet de statuts

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540